

ARRETE N° 79 - 2020

OBJET : REOUVERTURE de L'ACCES des ABORDS du FOYER SPORTIF : (BOULODROME, TERRAIN de FOOT, AIRE de JEUX, TERRAIN de TENNIS), à COMPTE du JEUDI 14 MAI 2020.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-6, R.411-6 et R.411-21-1,
VU le Code Pénal,
CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 confie au représentant de l'Etat dans le département, la possibilité de définir les rassemblements à la continuité de la vie de la Nation pouvant être maintenus à titre dérogatoire, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances s'y opposent,
CONSIDERANT que ce même arrêté confie au représentant de l'Etat dans le département la possibilité, aux mêmes fins, d'interdire ou de restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités, lorsque les circonstances locales l'exigent,
VU l'Arrêté n° 58-2020, en date du 21 mars 2020, prononçant la fermeture de l'accès au Foyer sportif et ses abords,
VU le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 9 - Paragraphe I,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET de la DEMANDE

L'accès aux abords du Foyer Sportif est autorisé.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

L'ACCES des ABORDS du FOYER SPORTIF (BOULODROME, TERRAIN de FOOT, AIRE de JEUX, TERRAIN de TENNIS) SERA AUTORISE à COMPTE DU JEUDI 14 MAI 2020.

ARTICLE 5 : DESTINATAIRES

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité (COB de GORDES),
- Madame le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Garde-Champêtre de la Commune,

sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Article d'exécution.

MENERBES, le 14 MAI 2020.

Le Maire,




Christian RUFFINATTO.